



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT NUMEROTATION
Rue des Moulins à Vent**

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-WITZ,

VU les articles L.2213-28 et R.2512-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 13-2023 du 31 janvier 2023 accordant le permis de construire n°095 580 22 00021 à la commune de SAINT-WITZ pour la construction d'une maison de l'enfance (ALSH et crèche) au sein du groupe scolaire Jane du Chesne,

CONSIDERANT que le numérotage des parcelles constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il importe de numéroter distinctement les établissements afin de faciliter les relations entre les habitants et la souscription de divers contrats de services publics, de même que pour la remise de la correspondance.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit la numérotation suivante:

références cadastrales	numérotation	Etablissement
AB 46	3 rue des Moulins à Vent	ALSH
AB 46	3 bis rue des Moulins à Vent	Crèche
AB 46 et AB 314	5 rue des Moulins à Vent	Groupe scolaire Jane du Chesne
AB 46	7 rue des Moulins à Vent	Logement communal
AB 46	9 rue des Moulins à Vent	Logement communal
AB 46	11 rue des Moulins à Vent	Logement communal

conformément au plan annexé.

Article 2 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, par le propriétaire, sur la façade de chaque établissement, portant en chiffres arabes, le numéro des structures.

Article 3 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 :

Les frais d'entretien et, en dehors d'un changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Article 5 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

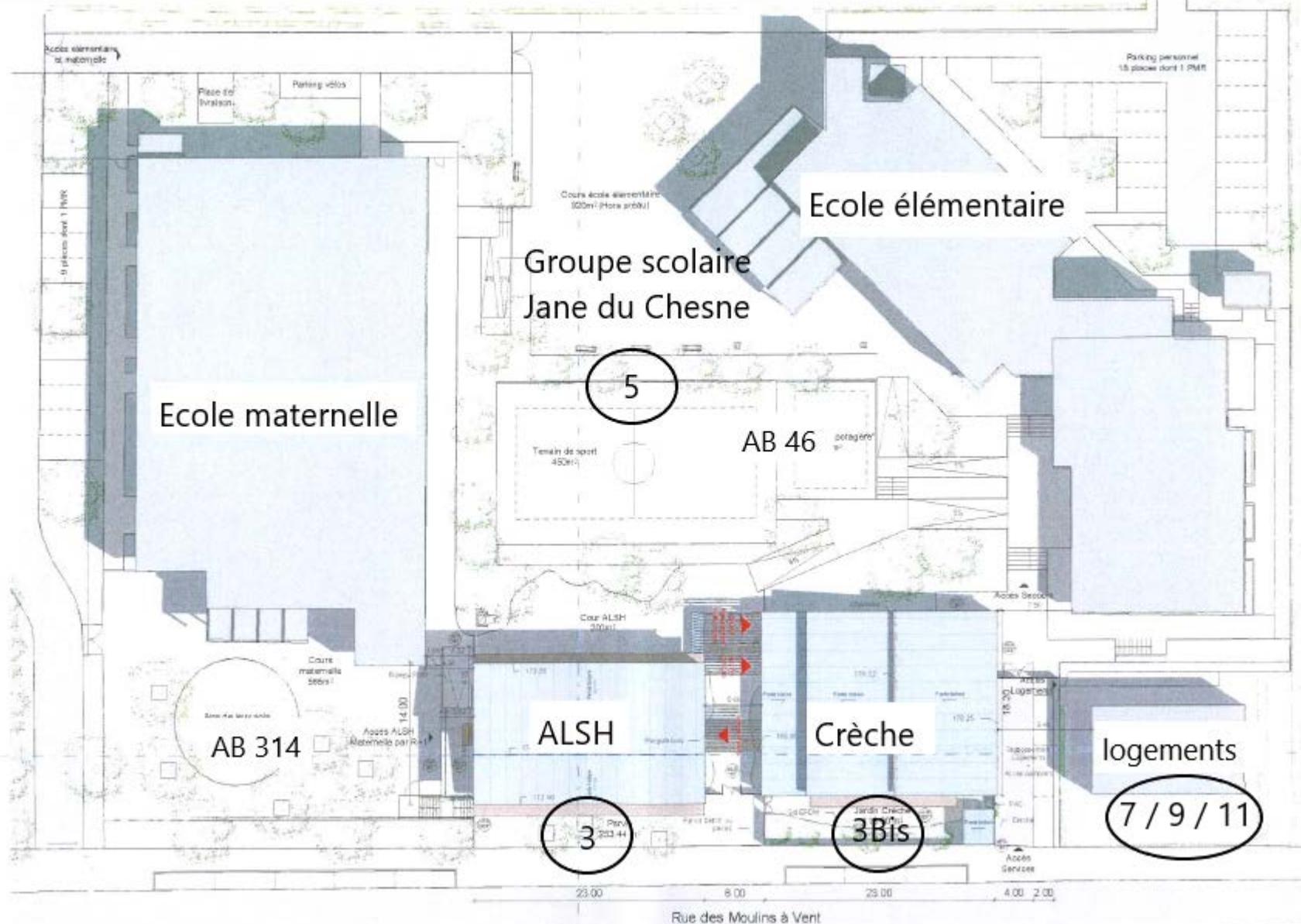
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
Centre des Impôts Foncier d'Ermont
Service des Postes de Fosses
Centre de Secours de Saint-Witz/Survilliers
Gendarmerie Nationale – Brigade de Survilliers
Trésorerie Principale de Garges-lès-Gonesse
CAF à Cergy-Pontoise
INSEE
ENEDIS à Saint-Quentin en Yvelines
SAUR
SIAH,
GRT GAZ à Gennevilliers

Saint-Witz, le 28 janvier 2025
Le Maire,
Frédéric MOIZARD



CP 01